

DG Simplification des entreprises :

Monsieur Le Président, Monsieur le Ministre mes chers collègues,

Faciliter la croissance et le développement économique en renforçant notre compétitivité : c'est le sens, dans ce projet de Loi, du volet consacré aux Très Petites Entreprises et aux Petites et Moyennes Entreprises

Il s'ancre dans la continuité de l'action menée dès le début du quinquennat de François Hollande : renforcer la capacité de la société française à protéger ses citoyens et assurer une croissance économique durable par des mesures efficaces et ciblées en direction des entrepreneurs.

Cela sans confondre simplification et simplisme et en ne résumant pas la question de la compétitivité à une simple question de maîtrise de la masse salariale. Mais en permettant aussi aux entreprises d'alléger la charge administrative qui peut peser sur elles.

De fait, afin de lever certains de ces blocages, nous proposons dans ce texte un certain nombre d'avancées en direction des Très Petites Entreprises, accompagnant ainsi le choc de simplification initié par le gouvernement.

En effet, une réglementation pour devenir efficace doit être applicable et intelligible. Force est de constater que toutes ne le sont pas. Et le bon sens, tout autant que la nécessité de rendre nos entreprises compétitives, justifient la levée de contraintes inadaptées. En particulier, l'établissement de normes et l'élaboration de règlements sans cesse fluctuants, qui n'ont pas toujours eu l'effet positif escompté par leurs instigateurs .

Il convient de reconnaître que le souci louable de garantir la fiabilité des renseignements délivrés par les entreprises, a parfois abouti à un alourdissement administratif peu adaptée à leurs réalités, besoins et capacités matérielles.

Ce qui touchera sur ce point les EURL (Entreprises Unipersonnelles à Responsabilités limitées), Très Petites Entreprises par excellence, est en particulier la possibilité nouvelle qui leur sera donnée de se regrouper.

En pouvant créer des « chaînes », elles auront la latitude pour coopérer plus facilement et ainsi réunir leurs forces. Ainsi en se renforçant et en mutualisant leurs savoirs et leurs compétences, elles auront la capacité de franchir un « cap de croissance ».

Adossée à la simplification d'un certain nombre de leurs obligations comptables et la dématérialisation des procédures de facturation, la charge administrative de ce type d'entreprises se réduira considérablement

Autre avancée la mise en place effective des mesures des sauvegardes de l'activité économique mise en place par notre majorité. Ainsi : pour les entreprises supérieures à 10 salariés il sera possible d'avoir un accès facilité au mécanisme d'alerte et donc un assouplissement des conditions d'ouvertures de la procédure de sauvegarde

En cette occasion, nous prouvons à nouveau notre cohérence en matière de politique économique : réformer efficacement et durablement les conditions d'épanouissement et de croissance des acteurs économiques de notre pays.

Ce projet de Loi va donc permettre de d'accompagner le développement des activités des PME et des TPE. Cela en rendant accessible et efficient les droits qui sont les leurs.

Ceci sans nuire à leur sécurité juridique ni à leur protection. Nous leur garantissons une stabilité et des facilités nouvelles.

Nous confirmons notre volonté, assumée depuis Juin 2012, de rendre lisible et claire les réglementations en vigueur, afin de diminuer la charge administrative. Tout en permettant un recours accru et accessible aux dispositifs d'accompagnements à leur développement .

Simplifier sans perdre de vue nos objectifs et nos valeurs: une économie redistributive et réactive. Aider à donner du sens et soutenir tous les acteurs de notre société. Telle est notre ambition et constance depuis un an et cela honore notre Majorité et votre action Monsieur le Ministre

---